

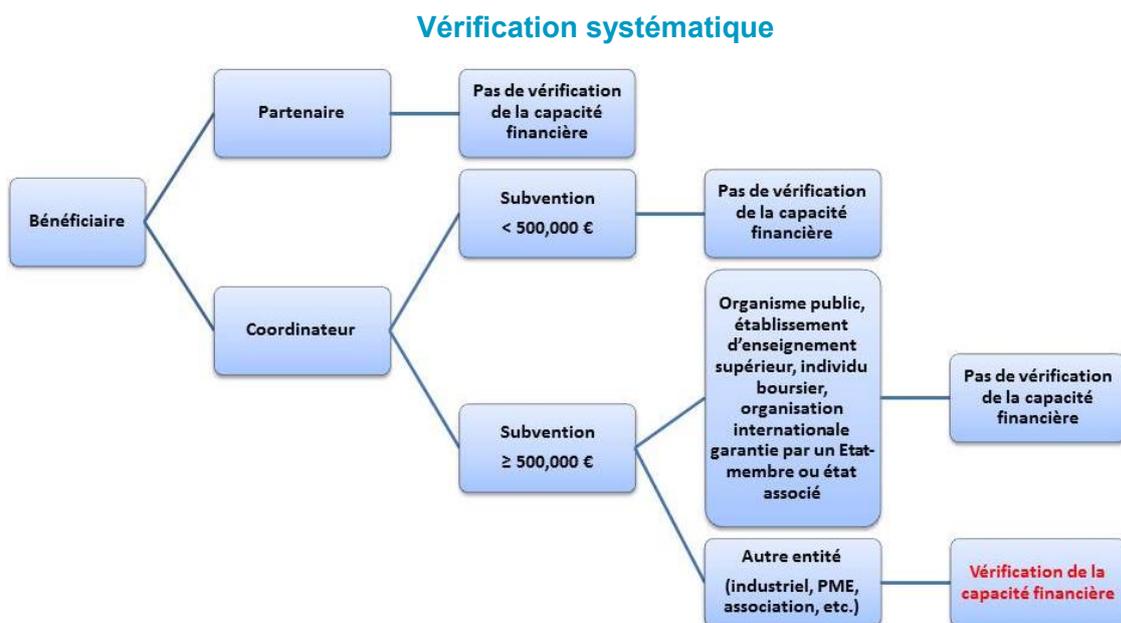
La vérification de la capacité financière

Avant d'octroyer une subvention, au moment de la préparation de la convention de subvention, la Commission européenne peut procéder à une vérification de la capacité financière d'un bénéficiaire.

Dans quels cas la capacité financière d'une entité participant à une action d'Horizon Europe est-elle évaluée ?

Le [règlement financier de l'UE](#) exige que les participants disposent de la capacité financière suffisante pour mettre en œuvre leur projet. Ainsi, la Commission européenne (C.E.) peut décider de vérifier la capacité financière de n'importe quel participant à Horizon Europe.

Néanmoins, la vérification de la capacité financière est demandée de manière systématique pour les entités coordinatrices, lorsque la subvention demandée est supérieure ou égale à 500 000 euros, sauf si l'organisation coordinatrice est un organisme public, un établissement d'enseignement supérieur, un individu boursier, une organisation internationale garantie par un État-membre ou État associé, conformément aux dispositions prévues dans le [modèle de convention de subvention annoté](#) et le [manuel d'Horizon Europe en ligne](#).



A savoir

Tout participant peut être soumis à une vérification de la capacité financière.

Comment la capacité financière est-elle évaluée ?

La capacité financière est évaluée par la Commission européenne selon plusieurs critères :

- les liquidités (capacité à honorer ses engagements à court terme) ;
- l'autonomie financière ;
- la solvabilité (capacité à honorer ses engagements à moyen et long terme) ;
- la rentabilité (capacité à générer des profits, ou à minima capacité à s'autofinancer).

| OBJECTIF | INDICATEUR | RATIO |
|-----------------------------|---|--|
| Liquidités | Quick ratio | $\frac{\text{Actifs courants-stocks-débiteurs} > 1 \text{ an}}{\text{Dettes de court terme (bancaires et non bancaires)}}$ |
| Autonomie financière | Ratio de profit sur l'excédent brut d'exploitation | $\frac{\text{Intérêts}}{\text{Excédent brut d'exploitation}}$ |
| Profitabilité | $\frac{1}{2}$ | $\frac{\text{Excédent brut d'exploitation}}{\text{Chiffre d'affaires}}$ $\frac{\text{Excédent net d'opération}}{\text{Chiffre d'affaires}}$ |
| Solvabilité | Solvabilité | $\frac{\text{Dette totale}}{\text{Capitaux propres}}$ |

Une fois le bénéficiaire inscrit sur le portail du participant, la capacité financière n'est vérifiée que lorsqu'une proposition est retenue à l'issue de l'évaluation, et notamment lorsque l'organisation coordinatrice y est assujettie.

Le bénéficiaire doit fournir des documents supports permettant d'évaluer sa capacité financière¹ :

- compte de résultats, daté et signé par la direction de l'entité ;
- bilan des créances et autres actifs courants, des subventions, des provisions et des dettes, daté et signé par la direction ;
- les notes explicatives ou annexes concernant ces deux documents ;
- un rapport d'audit externe ou une [déclaration sur la validité des comptes selon le modèle fourni par la CE](#).

Les documents fournis doivent couvrir les deux derniers exercices clos. L'exercice le plus récent doit avoir été clos au cours des 18 derniers mois. Si des documents ont déjà été fournis via le registre des participants, il ne sera pas demandé au participant de les présenter à nouveau.

Cette vérification sera est valide pendant 18 mois pour l'entité, pour toutes les soumissions de projet faites au cours de cette période.

Quel est l'impact de la vérification ?

Les résultats obtenus se basent sur les ratios, ils produisent une note allant de 0 à 10 :

- **6 à 10** : « **Good** » – Pas d'impact.
- **4 à 5** : « **Acceptable** » – Pas d'impact.
- **1 à 3** : « **Weak** » – Il sera demandé un changement de coordinateur.
- **0** : « **Insuffisant** » – Le bénéficiaire ne peut normalement pas participer.

La décision finale revient toujours aux services de la Commission européenne.

Comment tester la capacité financière de son organisation ?

Un outil permettant de tester la capacité financière de son organisation en amont de la soumission du projet est mis à disposition des participants, le « *Financial capacity self-check simulator* ». Lorsque l'organisation coordinatrice est identifiée comme étant assujettie à une vérification de sa capacité financière, il lui est fortement recommandé de vérifier sa capacité à piloter le projet avant la soumission en utilisant « *Financial capacity self-check simulator* », mis à disposition par la C.E.

[Consulter l'outil d'auto-évaluation de la capacité financière](#)

¹ Le détail des documents nécessaires est listé au sein du document Règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant désigné de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière

Textes de référence

- [Règlement financier de l'U.E.](#)
- [Règles de participation](#) (article 27 « Capacité financière des demandeurs »)
- [Modèle de convention de subvention](#)
- [Manuel d'Horizon Europe en ligne](#)
- [Règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant désigné de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière \(version anglaise\)](#)

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05

www.horizon-europe.gouv.fr

Fiche préparée par les membres du PCN juridique et financier
Février 2023 (document non contraignant)